

Publication électronique : le 5 juillet 2024

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**PÔLE SOLIDARITÉS**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**CESSION DE L'AUTORISATION DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE « LE RIVAGE » À  
BEUVRY GÉRÉE PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) AU  
BÉNÉFICE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATIONS MULTIPLES (SIVOM) DE LA  
COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2020-254 du 13 mars 2020 relatif aux modalités de la cession prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 29 février 2024 portant adoption du schéma de l'autonomie du Département du Pas-de-Calais pour la période 2023-2027,

Vu le règlement départemental d'aide sociale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22 décembre 2023 renouvelant l'autorisation de la résidence autonomie « Le Rivage » gérée par le CCAS de Beuvry à compter du 2 janvier 2023,

Vu la demande de cession de l'autorisation de la résidence autonomie de Beuvry gérée par le CCAS au bénéfice du SIVOM de la communauté du Béthunois ainsi que le dossier afférent considéré complet au 29 mars 2024,

## **Le Président du Conseil départemental,**

Considérant la décision du CCAS de Beuvry de renoncer à la gestion de la résidence autonomie « Le Rivage » au 1er juillet 2024 et de transférer le personnel à cette même date ;

Considérant qu'aucun autre cessionnaire que le SIVOM de la communauté du Béthunois n'a été approché par le cédant ;

Considérant la décision du SIVOM de la communauté du Béthunois de prendre en gestion la résidence autonomie « Le Rivage » et le personnel afférent ;

Considérant la nécessité pour le Département de garantir la continuité des prises en charge des résidents ;

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1 :**

L'autorisation accordée au CCAS de Beuvry de gérer la résidence autonomie « Le Rivage » est cédée au SIVOM de la communauté du Béthunois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

La capacité d'accueil médico-social demeure inchangée et s'élève à 50 places.

Dénomination : Résidence autonomie Le Rivage	
Adresse : rue Jules Weppe 62660 Beuvry	
Raison sociale du cédant : CCAS de Beuvry	Raison sociale du cessionnaire : SIVOM de la communauté du Béthunois
Ancien SIRET de la résidence autonomie : 26620126800023	Nouveau SIRET de la résidence autonomie : en cours d'attribution
N° FINESS de la résidence autonomie (inchangé) : 620104992	
N° FINESS de l'ancienne entité juridique de rattachement : 620110056	N° FINESS de la nouvelle entité juridique de rattachement : 620104976

#### **Article 2 :**

La résidence autonomie « Le Rivage » à Beuvry est habilitée à l'aide sociale.

#### **Article 3 :**

En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement n'est pas prorogée. Son échéance est fixée au 2 janvier 2038. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats des évaluations quinquennales mentionnées au premier alinéa de l'article L312-8 du même code.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d' accusé de réception au Président du CCAS de Beuvry et au Président du SIVOM de la communauté du Béthunois.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera affiché dans un délai de 15 jours à compter de sa notification et pendant un délai d'un mois à l'hôtel du Département du Pas-de-Calais et à la mairie de Beuvry.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 01 JUL. 2024

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Claude LEROY

Copie du présent arrêté sera adressée :

- au directeur de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
- au directeur de la maison départementale des personnes handicapées ;
- au directeur de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ;
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Lille-Douai ;
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois ;
- au maire de Beuvry.